



Avril 2024

En lien avec les élus, notre société, VALOREM, étudie la possibilité d'installer des éoliennes sur votre territoire. Cette lettre présente les grandes lignes de ce projet. Pour accompagner les études de faisabilité, VALOREM propose aux habitants une **opération de financement citoyen, à partir du 15 avril prochain.**

## VALOREM, UN PIONNIER DE L'ÉOLIEN EN FRANCE

Groupe français indépendant, VALOREM accompagne les collectivités dans la **valorisation de leurs ressources énergétiques renouvelables** depuis 1994. Aux côtés des territoires, ses 500 collaborateurs développent, construisent, exploitent et maintiennent des parcs **éoliens, solaires et hydroélectriques**.

Le Groupe VALOREM célèbre cette année **30 ans d'expertise, d'engagement et d'aventure humaine**, au service de la transition énergétique.



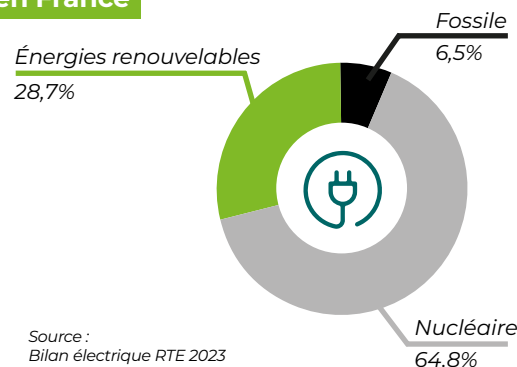
## LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVEC LES RENOUVELABLES

"Pour lutter contre le réchauffement climatique, nous devons réduire nos consommations et changer de modes de production d'énergie. **Les énergies renouvelables** (hydroélectricité, éolien, solaire, méthanisation...) **n'émettent pas de gaz à effet de serre lorsqu'elles produisent de l'électricité.** Elles s'appuient sur des ressources naturelles qui ne dégradent pas notre planète.

En France, l'électricité produite par les énergies renouvelables complète la production d'électricité des centrales nucléaires et à combustibles fossiles. Toutes ces énergies composent le bouquet énergétique français. **La part des énergies renouvelables devra y doubler pour atteindre 40 % de la consommation d'électricité d'ici 2030** (objectif de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte)."

*Extrait ADEME 2019 "Le changement climatique en 10 questions"*

### Répartition de la production d'électricité en France



### Éolien terrestre

**21,8 GW**

Puissance installée  
Fin 2023

**→ 35,6 GW**

Objectif 2028 (Programmation  
Périannuelle de l'Énergie)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Consommation d'électricité  
couverte par l'éolien en 2023 **11,3%**

Taux de recyclage d'une éolienne **90%**

Durée de vie moyenne d'une éolienne **20/30 ans**

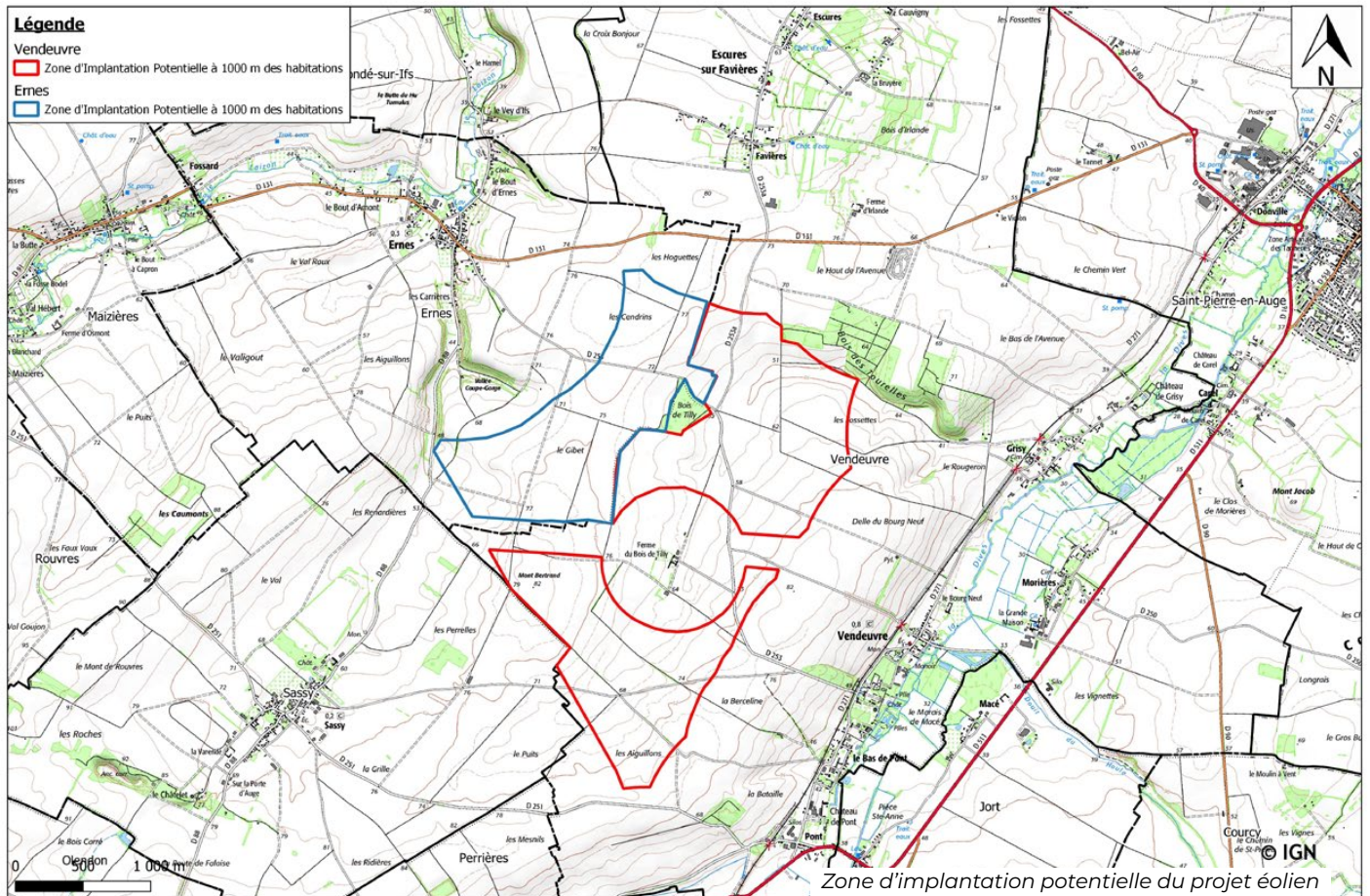


Facteur de charge moyen **25%**  
(rapport entre ce qu'une éolienne produit réellement et ce qu'elle produirait en fonctionnant toujours à puissance maximale)

Une éolienne produit de l'électricité **95%**  
du temps. On peut prévoir sa production  
3 jours à l'avance.

## LA ZONE D'ÉTUDE IDENTIFIÉE SUR VOS COMMUNES

Cette zone présente les **atouts nécessaires à l'installation d'éoliennes** : exposition au vent, raccordement au réseau électrique, absence de contraintes majeures liée à l'environnement ou à la réglementation. Elle se situe à **500 m des habitations**, le minimum imposé par la réglementation française. A la demande des élus, **cette distance a été portée à 1000 m des bourgs d'Ernes et Vendeuve**. Les caractéristiques du projet (nombre, taille et emplacement des éoliennes) seront définies à l'issue des études de faisabilité.



## LES 5 ÉTAPES D'UN PROJET ÉOLIEN

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, depuis l'identification d'un site jusqu'à l'exploitation du parc puis son démontage.

Parce que l'évolution du territoire est l'affaire de tous, **VALOREM rencontre les élus avant de lancer la faisabilité du projet. En 2023, le conseil municipal d'Ernes a délibéré favorablement à l'étude d'un projet éolien sur leur commune, les échanges sont en cours avec celui de Vendeuve.**

Pré faisabilité	Faisabilité	Autorisations	Construction	Exploitation
<p><b>2023-2024</b></p> <p>Premières études : vent, raccordement électrique, environnement, réglementation</p> <p>Présentation aux conseils municipaux, échanges avec les services de l'État</p>	<p><b>→ Mars 2024</b></p> <p>Études : vent // milieu humain (acoustique, paysage) // milieu naturel (oiseaux, chauves-souris, faune, flore...)</p> <p>Échange avec les élus et les services de l'État</p>	<p><b>2025-2026 (18 à 30 mois)</b></p> <p>Demande d'autorisation administrative</p> <p>Enquête publique et avis des communes alentour</p> <p>Arrêté d'Autorisation Environnementale délivré par le Préfet</p>	<p><b>2027-2028 (12 à 24 mois)</b></p> <p>Obtention d'un tarif d'achat, financement du projet</p> <p>Terrassement, fondations, raccordement électrique, montage des éoliennes...</p> <p>Tests de mise en service</p>	<p><b>Pendant 20 ans minimum</b></p> <p>Suivi d'exploitation et maintenance du parc</p> <p><b>Et après ?</b></p> <p>Démontage du parc et remise en état du site ou changement des éoliennes</p>

Ces dates sont données à titre indicatif, sous réserve des délais et contraintes administratives.

### Prévu dès la construction, le démontage du parc est à la charge de l'exploitant éolien

Le Code de l'Environnement rend obligatoire le démontage des parcs éoliens à la fin de leur période d'exploitation, ainsi que la remise en état du site. Dès la mise en service du parc, l'exploitant du parc éolien provisionne **une garantie financière pour le démantèlement des installations, réactualisée tous les 5 ans**. Le propriétaire du terrain est ainsi assuré de la remise en état initial du site.

→ En 2023, ce montant est de 75 000 € par éolienne de 2 MW + 25 000€ par MW supplémentaire.

## L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ : IDENTIFIER LES SPÉCIFICITÉS DU SITE

L'étude de faisabilité analyse très précisément les **spécificités de votre territoire au travers de différentes thématiques**. Elle est réalisée par une équipe composée d'experts indépendants (naturalistes, paysagistes, acousticiens, géomètres...). A l'issue de ces études, VALOREM déterminera **l'emplacement et les caractéristiques des éoliennes**. Tout en assurant une production d'électricité optimale, **l'implantation du projet éolien** respectera les recommandations de ces experts et des services de l'État.



Exemple de mât de mesure



### Le potentiel de vent

Installé fin avril, un mât va mesurer le vent pendant plus d'un an. Les données récoltées seront corrélées avec celles des stations Météo France environnantes afin de déterminer **la vitesse moyenne et les directions du vent** à hauteur de pale puis estimer **la production électrique du futur parc**. Ces éléments nous guident pour choisir l'implantation des éoliennes et sélectionner les technologies les mieux adaptées au vent présent sur le site.



### L'étude acoustique

La loi française est extrêmement ferme et respectueuse des riverains des parcs éoliens. Au niveau des habitations les plus proches, **l'émergence sonore générée par les éoliennes ne doit pas être supérieure à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit** par rapport au bruit initial (avant l'implantation des éoliennes).

Après la mise en service du parc, une campagne de mesures acoustiques **vérifiera le respect de cette réglementation**, et, si besoin, demandera l'adaptation du fonctionnement des éoliennes.

Pour cela, il nous faut connaître avec précision le niveau de bruit ambiant existant actuellement. → En octobre 2024, **des sonomètres seront installés au niveau des habitations proches de la zone d'étude**.



Exemple de sonomètre



### L'étude environnementale

Pendant un cycle biologique annuel, **les experts de ENVOL (Lisieux) recensent les différentes espèces**, enregistrent leur occupation du site et analysent les impacts potentiels du futur parc éolien. Le déroulement d'une étude naturaliste s'organise autour de 3 grands thèmes : oiseaux / chauves-souris / flore et petite faune.



### L'étude paysagère

Le bureau d'études **ENVIROSCOP (Montville)** va analyser **les éléments structurant le paysage local** (relief, hydrologie, voies de communication, patrimoine, projets et parcs éoliens, lignes électriques, châteaux d'eaux...). Il détermine ensuite les **points de vue emblématiques** et propose des scénarios d'implantation intégrant au mieux les éoliennes au paysage.



## LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Un parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités. La simulation ci-dessous présente des montants annuels estimatifs, basés sur un parc de 10 éoliennes\* (le nombre d'éoliennes est défini à l'issue des études de faisabilité).

*\* sous réserve des taux en vigueur et validation des modalités de calcul.*

Fiscalité annuelle	Ernes	Vendeuvre	CC Pays de Falaise	Département	Région	Total
Taxe foncière	6 901 €	6 290 €	1 152 €	7 072 €	-	21 415 €
CVAE	-	-	28 379 €	51 938 €	26 772 €	107 089 €
IFER	45 696 €	45 696 €	228 480 €	137 088 €	-	456 960 €
<b>Total par an</b>	<b>52 597 €</b>	<b>51 986 €</b>	<b>258 011 €</b>	<b>196 098 €</b>	<b>26 772 €</b>	<b>585 464 €</b>

Par ailleurs, au titre de l'**utilisation des chemins communaux**, VALOREM prévoit une indemnité annuelle de 5 000 €/éolienne installée, soit **25 000 € par an et par commune**, pendant toute la durée de vie du parc (sur la base de 5 éoliennes par commune).

Pour chaque commune, VALOREM peut également **accompagner, par fonds de concours, un projet porté par la collectivité en lien avec le développement durable à hauteur de 200 000 €** (versés à l'ouverture du chantier).

### DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE À TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES HABITANTS



VALOREM souhaite que les riverains bénéficient de la production du parc éolien situé près de chez eux. En partenariat avec des fournisseurs rigoureusement sélectionnés, des offres d'électricité sont proposées. À la mise en service des éoliennes, les habitants d'Ernes et Vendeuvre pourront bénéficier de :

- une réduction de 500 €/an/compteur jusqu'à 36 Kva, sur la base du tarif bleu EDF,
- sur toute la durée d'exploitation du parc éolien.

### UNE OFFRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF À COMPTER DU 15 AVRIL

Grâce au financement citoyen, chacun peut **participer à la transition énergétique et donner du sens à son épargne**. Depuis 2012, VALOREM offre cette possibilité sur ses projets : plus de 8000 personnes ont ainsi investi 48 millions d'euros à nos côtés et ont été remboursées conformément au calendrier contractuel.

**VALOREM propose aux habitants d'accompagner le projet au travers d'une levée de fonds**

Le 15 avril prochain, VALOREM lance un financement participatif à hauteur de **100 000 €**. Cette offre est **accessible en priorité et avec des conditions préférentielles, aux habitants de Ernes et Vendeuvre**, à l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et aux communes limitrophes (Condésur-Iffs, Mézidon-Vallée-d'Auge, Saint-Pierre-sur-Dives).

Retrouvez toutes les modalités (montants, taux, durée...) sur :

[MONPARCVALOREM.COM/ERNES-VENDEUVRE](http://MONPARCVALOREM.COM/ERNES-VENDEUVRE)



#### Votre contact VALOREM

Mathis RODRIGUES, chef de projets

06 22 13 21 55

[mathis.rodrigues@valorem-energie.com](mailto:mathis.rodrigues@valorem-energie.com)

VALOREM 25 Rue Vanmarcke 80000 Amiens



Lettre d'information  
Communes d'Ernes et Vendeuvre  
Directeur de la publication et  
impressions : VALOREM  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)